

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

21 avril 2004

B5-0194/2004 }
B5-0203/2004 }
B5-0205/2004 }
B5-0206/2004 }
B5-0209/2004 }
B5-0211/2004 }
B5-0213/2004 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Charles Tannock, John Alexander Corrie, Lennart Sacrédeus et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE
- Margrietus J. van den Berg, au nom du groupe PSE
- Bob van den Bos, au nom du groupe ELDR
- Yasmine Boudjenah, au nom du groupe GUE/NGL
- Didier Rod, Marie Anne Isler Béguin et Nelly Maes, au nom du groupe Verts/ALE
- Niall Andrews, au nom du groupe UEN
- Bastiaan Belder, au nom du groupe EDD

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- UEN (B5-0194/2004),
- PPE-DE (B5-0203/2004),
- Verts/ALE (B5-0205/2004),
- EDD (B5-0206/2004),
- PSE (B5-0209/2004),
- ELDR (B5-0211/2004),
- GUE/NGL (B5-0213/2004),

RC\533427FR.doc

PE 344.670}
PE 344.749}
PE 344.751}
PE 344.752}
PE 344.755}
PE 344.757}
PE 344.759} RC1

sur le Nigeria

RC\533427FR.doc

PE 344.670}
PE 344.749}
PE 344.751}
PE 344.752}
PE 344.755}
PE 344.757}
PE 344.759} RC1

FR

Résolution du Parlement européen sur le Nigeria

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Nigeria,
 - vu les instruments internationaux en matière de droits de l'homme ratifiés par le Nigeria,
 - vu l'article 50, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant les trop nombreux affrontements entre communautés au Nigeria, ayant entraîné ces dernières années des milliers de morts,
- B. considérant que ces affrontements prennent parfois un caractère religieux,
- C. considérant que la récente explosion de violences religieuses dans l'État nigérian du Plateau, à l'origine de la mort de quelque mille cinq cents chrétiens, du déplacement de presque cinquante mille personnes et de la destruction de cent soixante-treize églises, est l'une des plus graves parmi celles dont les communautés chrétiennes de nombreux États du Nigeria font régulièrement l'objet ces dernières années,
- D. considérant qu'un grand nombre de mercenaires seraient recrutés au Niger et au Tchad par des extrémistes islamiques de l'État du Plateau pour attaquer des villes et des villages chrétiens,
- E. considérant les actions violentes de militants islamiques intégristes, en particulier dans ces États du nord et qu'un bataillon de cinq cents soldats, appuyé par des chars, a été nécessaire pour mater le soulèvement de la secte musulmane des "suiveurs du prophète" qui s'était emparée de commissariats de police et d'école dans l'État de Kano,
- F. considérant que depuis 1999, douze États du nord à majorité musulmane appliquent de façon rigoureuse la loi islamique de la Charia, ce qui a conduit à un regain des tensions entre musulmans et chrétiens et a été à la source de violences ethniques et religieuses, et en particulier du massacre de plus de dix mille personnes,
- G. considérant que la constitution nigériane adoptée en 1999 garantit une liberté de croyance sans restriction,
- H. considérant qu'une loi religieuse ne saurait s'appliquer qu'à ceux qui l'acceptent et considérant qu'il a condamné à plusieurs reprises la possibilité laissée à des tribunaux locaux, appliquant la Charia, de recourir à la (condamnation à mort par) lapidation des femmes,
1. condamne toutes les formes d'intolérance et de violence religieuses, de même que le tout récent massacre de grande ampleur de chrétiens et la destruction d'églises dans l'État nigérian du Plateau;
 2. demande au gouvernement nigérian de prendre immédiatement des mesures efficaces pour

RC\533427FR.doc

PE 344.670}
PE 344.749}
PE 344.751}
PE 344.752}
PE 344.755}
PE 344.757}
PE 344.759} RC1

protéger ses citoyens, de mettre un terme aux violences, de s'atteler avec énergie au développement et au respect des droits humains, notamment au respect de la liberté de religion, et de favoriser un dialogue propre à déboucher sur une paix et une sécurité durables dans tous les États;

3. invite l'Union européenne à engager immédiatement un dialogue politique avec le gouvernement nigérian pour favoriser la tolérance et la paix entre les communautés, y compris les autorités religieuses, et la sécurité des personnes, dans le respect des droits humains, notamment le respect des croyances religieuses;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, ainsi qu'au Conseil ACP-UE, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-UE et au gouvernement nigérian.